

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°19-2021-048

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2021

### Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze / 19-2021-06-22-00002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze (3 pages)	Page 3
DIRECTION INTERREGIONALE DES SEVICES PENITENTIAIRES / SERVICE	O
DROIT PENITENTIAIRE	
19-2021-06-07-00002 - ARRETE DELEGATION SIGNATURE - CD Uzerche (12	
pages)	Page 7
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des	
collectivtés locales / Bureau de la réglementation et des élections /	
19-2021-06-21-00001 - Arrêté fixant la liste des "binômes de candidats"et	
l'attribution des panneaux des panneaux d'affichage pour les élections	
départementales (2ème tour de scrutin) (4 pages)	Page 20
Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de	
l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie /	
19-2021-06-22-00001 - AP portant liquidation partielle d'une astreinte	
administrative-M (4 pages)	Page 25

## Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2021-06-22-00002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239 19012 TULLE CEDEX

### ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE

### La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret  $n^{\circ}$  2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze,

### **ARRÊTE:**

### Article 1er

Les services de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

### Article 2

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

### Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 28 juin 2021.

Fait à Tulle, le 22 juin 2021

Par délégation du préfet,

La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze

Sylviane ORTIZ

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE		OUVERTURE u 28/06/2021
		MATIN	APRES-MIDI
DIRECTION	lundi à vendredi	8h30 - 12h00 et sur rei	13h30 - 16h00 ndez-vous
PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE TULLE	lundi à vendredi	Uniquement s	ur rendez-vous
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE	lundi à vendredi	Uniquement s	ur rendez-vous
PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement s	ur rendez-vous
PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement s	ur rendez-vous
PÔLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE DE TULLE	lundi à vendredi	Uniquement s	ur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé ur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur rer	13h15 - 16h00 fermé ndez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TULLE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00 Uniquement s	13h15 - 15h30 fermé ur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TULLE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00 et sur rei	13h15 - 15h30 fermé ndez-vous
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE TULLE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00 et sur rer	13h15 - 15h30 fermé ndez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'USSEL	lundi à jeudi vendredi	8h45 - 12h00 9h00 - 12h00 et sur rer	fermé fermé ndez-vous
TRESORERIE D'ALLASSAC	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	9h00 - 12h00 8h45 - 12h00	fermé fermé ndez-vous
TRESORERIE D'ARGENTAT	lundi à vendredi	8h45 - 12h15 et sur rer	fermé ndez-vous
TRESORERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 – 12h30 fermé	fermé fermé
TRESORERIE DE BEYNAT	lundi à jeudi vendredi	8h00 - 12h00 fermé	fermé fermé fermé ndez-vous
TRESORERIE DE BORT-LES-ORGUES	lundi, mercredi mardi, jeudi vendredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00 fermé	fermé 13h00 - 15h00 fermé ndez-vous
TRESORERIE DE BRIVE MUNICIPALE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé idez-vous
TRESORERIE DE BUGEAT	lundi à jeudi vendredi	8h30 – 12h30 fermé et sur ren	fermé fermé dez-vous

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE		'OUVERTURE u 28/06/2021
		MATIN	APRES-MIDI
RESORERIE DE CORREZE	lundi à vendredi	8h30 - 12h00 et sur rer	fermé ndez-vous
RESORERIE D'EGLETONS	lundi mardi à vendredi	9h00 - 13h00 9h00 – 12h00 et sur rer	fermé fermé ndez-vous
RESORERIE DE LARCHE	lundi, mardi, jeudi mercredi vendredi	9h00-12h00 fermé 9h00-12h00 et sur rer	13h30-16h00 fermé fermé ndez-vous
RESORERIE DE LUBERSAC	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h30 fermé	fermé fermé ndez-vous
RESORERIE DE MALEMORT	lundi à vendredi	8h45 - 12h00 et sur rer	fermé ndez-vous
RESORERIE DE MEYMAC	lundi, mardi mercredi jeudi, vendredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00 fermé et sur rer	13h30 - 16h00 14h00 - 16h00 fermé ndez-vous
RESORERIE DE MEYSSAC	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h00 - 12h00 fermé	fermé fermé ndez-vous
RESORERIE DE NEUVIC	lundi à jeudi	8h30 - 12h30 et sur rer	fermé ndez-vous
RESORERIE D'OBJAT	lundi, mardi mercredi, vendredi jeudi	9h00 - 12h00 fermé 9h00 - 12h00 et sur rer	13h30 - 16h00 fermé 13h30 – 15h30 ndez-vous
RESORERIE DE SEILHAC	lundi, mercredi mardi, jeudi vendredi	9h00 - 12h00 fermé 9h00 - 12h00	13h30 - 16h00 fermé 13h30 - 15h30 ndez-vous
RESORERIE DE TREIGNAC	lundi mardi à jeudi vendredi	fermé 8h30 – 12h45 8h30 - 11h45 et sur ren	fermé fermé fermé ndez-vous
RESORERIE DE TULLE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00 et sur rer	13h15 - 15h30 fermé ndez-vous
RESORERIE D'USSEL	lundi au jeudi vendredi	8h45 - 12h00 9h00 – 12h00 et sur ren	fermé fermé idez-vous
RESORERIE D'UZERCHE	lundi à vendredi	9h00 – 12h15 et sur ren	fermé idez-vous
PAIERIE DEPARTEMENTALE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00 et sur ren	13h30 - 16h00 fermé

Les services ne sont pas ouverts au public les samedis, dimanches et les jours fériés reconnus par la loi.

### DIRECTION INTERREGIONALE DES SEVICES PENITENTIAIRES

19-2021-06-07-00002

ARRETE DELEGATION SIGNATURE - CD Uzerche



### Direction de l'administration pénitentiaire

Égalité Fraternité

Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Centre de détention d'UZERCHE

A, UZERCHE,

Le 7 iuin 2021

### Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ; Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30/12/2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/08/2018 nommant Monsieur Michel WICQUART en qualité de chef d'établissement du CD UZERCHE.

Monsieur Michel WICQUART, chef d'établissement du Centre de détention d'UZERCHE,

### **ARRETE:**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc AUBIN, Directeur Adjoint au Chef d'établissement du CD UZERCHE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 2</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yvon LIAIGRE, Directeur adjoint au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 3</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Jennifer ROUX, Directrice adjointe au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 4</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benoît SENDER, Attaché de l'Etat au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 5</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Daniel RAULT, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

1/3

<u>Article 6</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rachel FOUILLEN, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 7</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves FIRPION, Lieutenant pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 8</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel IGNATIK, Lieutenant pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 9</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guillaume PACH, Lieutenant pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 10</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOULMY, Lieutenant pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 11</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel GREGY, Lieutenant pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 12</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickaël MOISON, Lieutenant pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 13</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine RAYMOND, Major pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 14</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice VERGT, Major pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 15</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sully CELESTINE, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 16</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric FOULQUIER, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 17</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Xavier MOUGIN, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 18</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice PALKA, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

2/3

9

<u>Article 19</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe LANNE-PETIT, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 20</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romuald DUMONT, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 21</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre MACQUER, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 22</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine DUSSENNE, Première surveillante au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 23</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier DEQUELSON, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 24</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Brahim EL KALAI, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 25</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin POMMEPUY, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin PRIETO, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 27</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie TELLIER, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 28</u>: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle Aquitaine et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Michel WICQUART

C.D. UZERCHE 113 Route de Chambourg Chambourg 19140 UZERCHE Téléphone : 05 55 73 87 00 Télécopie : 05 55 73 79 83



3/3

# en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24; R. 57-7-5) et d'autres textes Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature

Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Délégataires possibles:

1 : adjoint au chef d'établissement

2: «fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A» (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service

pénitentiaire)

3: personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4: majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

4									×	×	×
60		×	×	×		×	×	×	×	×	×
7		×	×	×		×	×	×	×	×	×
-		×	×	×		×	×	×	×	×	×
Articles		R. 57-6-24 D. 277	R.57-4-11	R. 57-4-12		R. 57-6-18	717-1 et D. 92	D. 90	R. 57-6-24	D. 93	D. 94
Décisions concernées	Visites de l'établissement	Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	Vie en détention et PEP	Elaborer et adapter le règlement intérieur type	Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	Désigner et convoquer les membres de la CPU	Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue

Decider et donner audience en cas de recours gracieux requires en geneco)  Decider et donner audience en cas de recours gracieux requires en gracieux palatites des personnes détenues  Sopposer et a désignation d'un aldant pour des morits tenant à la sècuirité et au bon ordre  Effect des hourses audience en cas de recours gracieux requires apécial sauf instructions contraires du JI  Effect des hourses de visites pour des morits tenants la sècuirité et au bon ordre  Effect des hourses de visites pour des médiciaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI  Effect des hourses de visites pour les détenues bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI  Autoriser les personnels masculins à accèder au quartier des femmes  Meaures de courrible et de sécurité  Donner tous renscigements utilisée au prédict pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé  Donner tous renscigements utilisée au prédict pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé  Donner tous renscigements utilisée au prédict pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et garde du détenu hospitalisé  Donner de la remburs du prescrire des prescrires des prescrires de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisée au mesure propres à évire tout insciéte au des prescrires de la secorte des personnel des menures propres à évire tout la nicéte au des prescrires de la sécurité  Ant 5 KI  Effect à une personnel détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, un de l'active de prescrire le partier de la rescrire de prescrire de prescrire de prescrire de prescrire de prescrire de procéder que la personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant d'ordre et de sécurité  Retirer à une personne détenue objets, et spaparellages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité et procéder que la personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de	Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire		D. 370	×	×	×	×
alisé D. 294 X X  D. 493 X X  D. 493 X X  D. 494 X X  D. 222 X X  D. 222 X X  alisé D. 394 X X  alisé D. 394 X X  alisé D. 394 X X  alisé D. 398 X X  alisé D. 267 X X  D. 266 X X  an de Art 10 RI X X  Art 19-VII X X  R. 57-6-24 X X  Art 19-VII X X  R. 57-7-82 X X  I est R. 57-7-82 X X  Art 7-III RI  Art 7-II RI  Art	nne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)		Art 5 RJ	×	×	×	×
R. 57-8-6	r audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues		Art 34 RI	×	×	×	
D. 493 X X X D. 494 X X X X X X X X X X X X X X X X X X	la sécurité et		R. 57-8-6	×	X	×	
D. 494 X X X D. 222 X X X X X X X X X X X X X X X X X	de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial		D. 493	X	X	×	
alisé D. 294 X X alisé D. 394 X X alisé D. 394 X X ar le D. 267 X X D. 266 X X X b. 266 X X X an de Art 10 RI X X Art 19-VII X X R. 57-6-24 X X R. 57-6-24 X X R. 57-6-24 X X Art 19-VII X X R. 57-7-82 X X Art 20 RI X X R. 57-7-82 X X Art 7-III RI X X R. 57-7-82 X X Art 7-III RI X X	de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI		D. 494	X	X	×	
alisé D. 294 X X alisé D. 394 X X ar le if en D. 267 X X D. 266 X X  une Art 5 RI X X Art 14-1 RI X X R. 57-6-24 X X R. 57-6-24 X X R. 57-6-24 X X Art 19-VII X X R. 57-7-79 X X R. 57-7-82 X X Art 7-III RI R. 57-7-82 X X R. 57-7-82 X X R. 57-7-82 X X	sonnels masculins à accéder au quartier des femmes			×	×	×	
alisé D. 294 X X alisé D. 394 X X ar le if en D. 267 X X D. 266 X X D. 266 X X Art 10 RI X X Art 14-I RI X X RI Art 20 RI X X RI R. 57-7-82 X X R. 57-6-24 X X	Mesures de contrôle et de sécurité						
alisé D. 394 X X ar le if en D. 308 X X D. 267 X X D. 266 X X Art 5RI X X R. 57-6-24 X X Art 19-VII X X R. 57-7-79 X X R. 57-7-9 X X R. 57-7-82 X X	chef d'escorte lorsque la personne détenue est		D. 294	×	×	×	
ar le if en D. 308 X X X	t la	ospitalisé	D. 394	×	×	×	
une Art 5 RI X X  u de Art 10 RI X X  Art 19-VII X X  R. 57-6-24 X X  Art 19-VII X X  R. 57-6-24 X X  Art 20 RI X X  R. 57-6-24 X X  Art 20 RI X X  R. 57-7-82 X X  Art 20 RI X X  R. 57-7-82 X X  Art 7-III RI X X  Art 7-III RI X X  R. 57-7-82 X X	embres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dre es transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfèrt adm	sée par le istratif en	D. 308	×	×	×	
Une Art 5 RI X X  U de Art 10 RI X X  Art 19-VII X X  R. 57-6-24 X X  Art 19-VII X X  R. 57-6-24 X X  Art 20 RI X X  R. 57-6-24 X X  Art 20 RI X X  R. 57-7-79 X X  R. 57-7-82 X X  Art 7-III RI X X  Art 7-III RI X X  Art 7-III RI X X	ément ceux des agents figurant sur la liste précitée			÷	ķ	;	
une Art 5 RI X X  u de Art 10 RI X X  Art 14-1 RI X X  R. 57-6-24  Art 19-VII X X  R. 57-6-24  Art 20 RI X X  R. 57-7-79  R. 57-7-82  R. 57-7-82  Art 7-III RI  Art 7-III	s dans les locaux de détention		D. 267	×	×	×	
un de Art 5 RI X X  N	3SI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D. 266	×	×	×	
u de Art 10 RI X X  Art 14-I RI X X  R. 57-6-24  Art 19-VII X X  Art 20 RI X X  R. 57-7-79  R. 57-7-82  Art 7-III RI X X  Art 7-III RI X X	ereux lui appartenant et .	cide, une	Art 5 RJ R. 57-6-24	×	×	×	×
Art 14-1 RJ X X  R. 57-6-24  Art 19-VII X X  Art 20 RJ X X  R. 57-7-79  R. 57-7-82  Art 7-III RJ X X  Art 7-III RJ X X	qu'elle possède pour	ité ou de	Art 10 RI	×	×	×	
Art 19-VII X X	sonne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité		Art 14-I RI R. 57-6-24	×	×	×	×
Art 20 RI X X  R. 57-7-79 X X  R. 57-6-24 X X  Art 7-III RI X X			Art 19-VII RI	×	×	×	
corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est R. 57-7-82 X X avoir dissimulés dans sa personne Art 7-III RI X X Contrainte	ersonne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de s	urité	Art 20 RI	×	×	×	
corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est R. 57-7-82 X X avoir dissimulés dans sa personne Art 7-III RI Art 7-III RI X X contrainte	der à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79 R. 57-6-24	×	×	×	×
contrainte Art 7-III RI X X X			R. 57-7-82	×	×	×	
			Art 7-III RI R. 57-6-24	×	×	×	×
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une Art 7-III RI X X X extraction	nettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfe	ou d'une	Art 7-III RI R. 57-6-24	×	×	×	×

Discipline	R. 57-7-5				
	+				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	×	×	×	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	×	×	×	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	×	X	×
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	×	×	×	×
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	×	×	×	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25		×	×	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	×	×	X	
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6		×	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	×	×	×	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	×	×	×	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	×	×	×	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	×	×	×	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	×	×	×	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	×	×	×	
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	×	×	×	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	×	×	×	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	×	×	×	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	×	×	×	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	×	×	×	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	×	×	×	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI	×	×	×	

Quartier spécifique UDV					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-	×	×	×	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 57-7-84-	×	×	×	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 57-7-84-	×	×	×	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-	×	×	×	
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-	×	×	×	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-	×	×	×	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-	×	×	×	
Mineurs					
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	Art 54 RI	×	×	×	×
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art 57 RI	×	×	×	
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RI	×	×	×	
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art 58 RI	×	×	×	
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RI	×	×	×	
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	×	×	×	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	×	×	×	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	×	×	×	

Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RJ	×	×	×
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	×	×	×
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	×	×	×
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	×	×	×
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	×	×	×
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	×	×	×
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	×	×	×
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	×	×	×
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	×	×	×
Achats			н	
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	×	×	×
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	×	×	×
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	×	×	×
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	×	×	×
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	×	×	×
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	×	×	×
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	×	×	×
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	×	×	×
iblissement public de santé	D. 369	×	×	×
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	×	×	×
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	×	×	×
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et	D. 390	×	×	×

d'éducation pour la santé Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre	D 390-1	×	×	×	
de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite Informer le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne	D. 394	×	×	×	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	×	×	×	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	×	×	×	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	×	×	×	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	×	×	×	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	×	×	×	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	×	×	×	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	×	X	×	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	×	×	×	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	×	×	×	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	×	×	×	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	×	×	×	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)	R. 57-8-23	×	×	×	
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	×	×	×	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	×	×	×	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	×	×	×	

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	×	×	×	
Activités, enseignement, travail, consultations					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	×	×	×	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	×	×	×	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	×	×	×	
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	×	×	×	
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	×	×	×	
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3				
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	×	×	×	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	×	×	×	
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	×	×	×	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	×	×	×	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	×	×	×	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	×	×	×	

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	×	×	×	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	×	×	×	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	×	×	×	
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	×	×	×	
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	×	×	×	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	×	×	×	
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	×	×	×	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	×	×	×	
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	×	×	×	
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	×	×	×	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	×	×	×	
Ressources humaines					

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	×	X	×	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	×	×	×	
GENESIS	H				
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement; les personnels de surveillance; les agents du SPIP; les agents de la gestion publication nationale; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	×	×	×	

## Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes Ξ

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions Art.1-II du décret n° prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités 2019-1427 du 23 décembre de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019¹

Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivtés locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-06-21-00001

Arrêté fixant la liste des "binômes de candidats" et l'attribution des panneaux des panneaux d'affichage pour les élections départementales (2ème tour de scrutin)



### Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections

### Arrêté

fixant la liste des « binômes de candidats » et l'attribution des panneaux d'affichage pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R.28 et R.109-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2021 fixant la liste des « binômes de candidats » et l'attribution des panneaux d'affichage pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La liste des « binômes de candidats » aux élections départementales pour le 2<sup>sd</sup> tour de scrutin du 27 juin 2021, est arrêtée ainsi qu'il suit pour chaque canton et dans l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage à l'issue du tirage au sort du premier tour :

### 1 - CANTON D'ALLASSAC

Binômes de candidats			
ti	tulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Miche	LENFANT	Sébastien SAGNE	
Mich	èle RELIAT	Annie FAUGERAS	1
Patric	a BUISSON	Marie-Laure MARSALET	
Didier	MARSALEIX	Sébastien CHASTANET	2

### 2 - CANTON D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Binômes de cano	Binômes de candidats	
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Sébastien DUCHAMP	Henri CLAVIERE	2
Sonia TROYA	Claudine DELMAS	2
Laurence DUMAS PAU-AUDUBERT	Cécile GASQUET	4
Jean Claude LEYGNAC	Sébastien MEILHAC	4

### 3 - CANTON DE BRIVE-LA-GAILLARDE-1

Binômes de	Binômes de candidats	
Titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Emilie DRUNET	Nadia GIBERT	2
Cédric LACHAUD	Habib EL FAROUAH	2
Philippe LESCURE	Mimoun AL MARHZA	4
Valérie TAURISSON	Anne CLERGERIE	4

### 4 - CANTON DE BRIVE-LA-GAILLARDE-2

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Joachim DOS SANTOS	Jean Michel PEYTAVIT	
Denise VEAU-LACHAUD	Monique JEAMMOT	3
Julien BOUNIE	Francis COLASSON	
Claude CHIRAC	Lilith PITTMAN	4

### 5 - CANTON DE BRIVE-LA-GAILLARDE-3

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Sandrine MAURIN	Marie PARGOUX	2
Gérard SOLER	Michel BERIL	3
Amandine BENHATTAB-CELERIER	Elodie MENEYROL	4
Christophe BLAVIGNAC	Francisco PONCE MACIAS	4

### 6 - CANTON DE BRIVE-LA-GAILLARDE-4

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Fabienne CASSAGNES	Anabelle REYDY	4
Paul ROCHE	José NUNES	1
Audrey BARTOUT	Sylvie PLAS	
Franck PEYRET	Renaud GUIRAL	4

### 8 - CANTON DE HAUTE-DORDOGNE

Binômes de candidats		
Titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Marie-Laure VIDAL	Aurélie GIBOURET-LAMBERT	2
Eric ZIOLO	Jean-Pierre BODEVEIX	2
Xavier GRUAT	Jean-François VIALLE	2
Dominique MIERMONT	Stéphanie GAUTIER	3

### 9 - CANTON DE MALEMORT

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Laurent DARTHOU	Jean-Philippe BOSSELUT	4
Frédérique MEUNIER	Christine BARRIERE TALLERIE	'
Paul AUDARD	Guy Roger PUYBOURDIN	4
Agnès BUISSON	Jennifer LINARES	4

### 12 - CANTON DU PLATEAU DE MILLEVACHES

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Jacqueline CORNELISSEN Christophe PETIT	Sandra CHARRIERE Jean-François LOGE	1
Liliane BEYNEL Philippe BRUGERE	Joëlle DEZALY Pierre COUTAUD	3

### 13 - CANTON DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Nicolas HAAG	Bobby AFOLAYAN	1
Catherine LECIGNE	Luce RISPOLI-MATEO	
Sophie CHAMBON	Monique SERRE IGOULZAN	_
Jean-Jacques DELPECH	Jean Marc BRUT	3

### 14 - CANTON DE SAINTE-FORTUNADE

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Francis DEVEIX	Marc BACHELLERIE	2
Martine DUPIN DE BEYSSAT	Hélène LAPLEAU	3
Anthony MONTEIL	Jérôme MALAGNOUX	4
Stéphanie VALLÉE	Vanessa BOTTON	4

### 15 - CANTON DE SEILHAC-MONEDIERES

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Jean-Jacques LAUGA	Bernard RUAL	1
Hélène ROME	Sabrina POUGET	
Eric BELLOUIN	Didier BOUILHAC	2
Betty DESSINE	Françoise SERRE	

### **16 - CANTON DE TULLE**

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Bernard COMBES	Stéphane BERTHOMIER	2
Annick TAYSSE	Laurène DUFFEAL	
Micheline GENEIX	Nicole ESTERLE	3
Jean-François ROCHE	Philippe MOUSSOUR	

### 17 - CANTON D'USSEL

Binômes de candidats		
Titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Thierry GIBOURET	Pierrick CRONNIER	
Isabelle REBUZZI	Myriam MICHIELIN	2
Christophe ARFEUILLERE	Jean Michel SAUVIAT	
Marilou PADILLA RATELADE	Fabienne VIGIER	3

### 18 - CANTON D'UZERCHE

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Rosine CHAUFFOUR ROBINET	Hélène SOULLIER	3
Francis COMBY	Jean-Jacques CAFFY	2
Marisol BETANCOURT-DELOGER	Adeline BANCHAREL	4
Jean-Paul GRADOR	Jean-Louis MAURY	

### 19 - CANTON DE L'YSSANDONNAIS

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Pascale BOISSIERAS	Delphine SARCOU	1
Christian BOUZON	Serge PALLOT	
Josette FARGETAS	Hélène LACROIX	
Philippe VIDAU	Bernard ROUSSELY	2

<u>Article 2</u>. -L'ordre des candidats retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

<u>Article 3</u> - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Brive et Ussel et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans toutes les communes du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 21 juin 2021 La préfète de la Corrèze

Salima SAA

NB: Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

<sup>-</sup> soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX ;

<sup>-</sup> soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS

<sup>-</sup> soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie

19-2021-06-22-00001

AP portant liquidation partielle d'une astreinte administrative-M



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle – Aquitaine

Liberté Égalité Fraternité

Service aménagement habitat paysage et littoral Département aménagement et paysage Division sites et paysage

Arrêté préfectoral portant liquidation partielle d'une astreinte administrative Monsieur Olivier Ponchet de Langlade, propriété du Martret à Collonges-la-Rouge

La Préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11 et L. 341-10;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19-2020-08-13-001 du 13 août 2020 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative pour des travaux d'aménagement de la propriété de Monsieur Olivier Ponchet de Langlade, sise Château du Martret à Collonges-la-Rouge;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19-2021-03-09-001 en date du 9 mars 2021 rendant redevable Monsieur Olivier Ponchet de Langlade d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 300 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 susvisé ;

**VU** le courrier en date du 8 janvier 2021, notifié le 15 janvier 2021, informant Monsieur Olivier Ponchet de Langlade conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**VU** les observations de Maître Corinne Lepage, agissant en sa qualité de Conseil de Monsieur Olivier Ponchet de Langlade, formulées par courrier en date du 28 janvier 2021, réceptionné le 29 janvier 2021;

**VU** l'avis de la Poste n°2C15598029074 daté du 10 mars 2021, attestant de la notification de l'arrêté du 9 mars 2021 susvisé à Monsieur Olivier Ponchet de Langlade ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral n°19-2021-03-09-001 en date du 9 mars 2021 rendant redevable Monsieur Olivier Ponchet de Langlade d'une astreinte administrative a été notifié à l'intéressé le 10 mars 2021 ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier Ponchet de Langlade a déposé un dossier de demande de permis d'aménager le 11 mai 2021 auprès de la commune de Collonges-la-Rouge ;

15 rue Arthur Ranc, CS 60 539, 86 020 POITIERS CEDEX Téléphone: 05 49 55 63 63 www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

1/3

**CONSIDERANT** que ce dossier, quelle qu'en soit la teneur, est sans incidence sur la situation administrative de Monsieur Ponchet de Langlade antérieure à la date de son dépôt ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Olivier Ponchet de Langlade n'a pas respecté les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé sur la période du 11 mars 2021 inclus au 9 mai 2021 inclus ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu en conséquence de liquider partiellement le montant de l'astreinte sur la période du 11 mars 2021 inclus au 9 mai 2021 inclus, correspondant à 60 (soixante) jours, sans préjuger du résultat de l'instruction administrative de la demande de permis d'aménager précitée;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze ;

### ARRÊTE

Article 1 – L'astreinte administrative prononcée par l'arrêté préfectoral n°19-2021-03-09-001 en date du 9 mars 2021 à l'encontre de Monsieur Olivier Ponchet de Langlade, demeurant 16 boulevard Saint-Germain à Paris (75009) et résidant également propriété du Martret à Collonges-la-Rouge (19500), est liquidée partiellement.

Monsieur Olivier Ponchet de Langlade est tenu de remettre dans les mains du comptable public le montant correspondant à la liquidation partielle de l'astreinte sus-visée.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 18 000 euros (dix-huit mille euros), calculé sur 60 (soixante) jours d'astreinte, du 11 mars 2021 inclus au 9 mai 2021 inclus, est rendu immédiatement exécutoire.

<u>Article 2</u> – La présente décision sera transmise au directeur départemental des Finances Publiques de la Corrèze pour être exécutée par toutes les voies de droit.

Article 3 – La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

<u>Article 4</u> – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier Ponchet de Langlade et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

### Copie sera adressée à

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de la Corrèze,
- Madame la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

chargé(e)s, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 2 2 JUIN 2021

La Préfète de la Corrèze

Salima SAA